



DÉCISION DU PRÉSIDENT
SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT
CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
COMMUNE DE VENDRES
AMÉNAGEMENT DES V.R.D. / PROJET « LES HAUTS DE VENDRES »

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22/072607 du Conseil municipal de la commune de Vendres du 26 juillet 2022, autorisant la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec La Domitienne pour le lotissement « Les Hauts de Vendres » ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre La Domitienne et la commune de Vendres ;

Considérant que les travaux d'aménagement des voiries et réseaux liés à la création du lotissement « Les Hauts de Vendres » impactent les réseaux d'assainissement collectif et de distribution d'eau potable existants ;

Considérant qu'afin de réduire l'impact sur le bon déroulement du projet lié à la co-activité entre les entreprises, La Domitienne propose de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif à la commune de Vendres, qui gardera ainsi la maîtrise d'ouvrage unique sur toute l'opération et pendant toute sa durée ;

I. DÉCIDE d'approuver et de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Vendres, dans le cadre de l'aménagement des V.R.D. / Projet « Les Hauts de Vendres ».

II. RAPPELLE que les budgets annexes Eau et Assainissement de La Domitienne ne seront pas impactés par cette opération.

III. REND COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

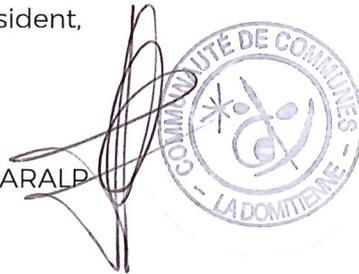
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 29 NOV. 2022

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 01 DEC. 2022

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 01 DEC. 2022

Décision présentée au Conseil communautaire du